

République Française

\*  
\* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES**

**ARRÊTÉ N°20/2024**

\*\*\*\*\*

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Rue de la République  
Le samedi 06 avril 2024**

\*\*\*\*\*

Le Maire d'Aujargues,  
Vu les Articles L.131-1, L.131-2 alinéa 1, L.131-4 alinéa 1, portant sur les pouvoirs généraux du Maire en matière de police municipale et police de la circulation,  
Vu la journée taurine organisée le samedi 06 avril 2024,  
Considérant qu'à l'occasion et au vu des préparatifs nécessaires à cette organisation, il convient de prendre diverses mesures de sécurité qui devront être rigoureusement respectées

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les emplacements de la rue de la République

***Samedi 06 avril 2024 de 08h00 à 22h00***

**Article 2 :**

Un panneau de signalisation "stationnement interdit" sera posé par les services techniques municipaux.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 4 :**

- Le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Aujargues, le 29/03/2024

Le Maire,  
Bernard



Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SOMMIÈRES / CALVISSON
- Monsieur le Président de l'A.J.A.
- Affiché sur les lieux de la manifestation et dans le lieu habituel réservé à l'affichage communal.